



Formation « Référénts HARCELEMENT » CSE & Entreprise

En intra ou en inter-entreprise, en présentiel ou en Visio, accessible aux personnes handicapées

PUBLIC

Référénts désignés par le CSE
Référénts Entreprise

PRÉ-REQUIS

Aucun

DURÉE

1 jour

POINTS FORTS DE LA FORMATION

*(Remise d'un support
pédagogique)*

La loi prévoit dans son article L.2315-18 du Cdt une formation adaptée de 5 jours.

Les attributions en matière de santé, sécurité et conditions de travail.

Les outils et méthodes pour prévenir le harcèlement

Le financement est pris en charge par l'employeur L.2315-18 du Code du Travail.

Exercer les missions dans le cadre des prescriptions législatives et règlementaires

FORMATEURS AGRÉÉS

Juristes

Spécialiste en relations sociales.

Référencement QUALIOPi

OBJECTIF :

- Identifier le cadre juridique.
- Définir le harcèlement sexuel et moral
- Mettre en œuvre les dispositifs et outils de prévention.
- Savoir réagir en cas de harcèlement moral et/ou sexuel.
- Quels sont les recours possibles, les sanctions encourues
- Exercer les missions dans le cadre des prescriptions législatives et règlementaires.

PROGRAMME DE FORMATION :

- Distinguer les faits de harcèlement moral et sexuel,
- Le rôle et les missions du référent,
- Les actions de prévention mises en place,
- Les situations de harcèlement,
- Les recours possibles,
- Les arrêts de jurisprudence
- Travailler en contact avec le public,
- Quelles actions contre les violences ?
- En cas de harcèlement, vers qui s'orienter ?



 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le certificat qualité a été délivrée au titre de la catégorie « ACTION DE FORMATION »